

Le **06 novembre** 2018 suivant la convocation adressée le **26 octobre 2018**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Martial SIMONDANT puis Yannick NEUDER.

78 conseillers en exercice : 72 présents
 5 pouvoirs
 1 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Monsieur Bernard VEYRET comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Armelle SAVIGNON, Françoise SEMPE BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET.

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Guy GERIN, Eric GERMAIN CARA, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET, Jean-Pascal VIVIAN (points 1 à 9).

POUVOIRS :

Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT (point 1 et 2),
Mireille GILIBERT donne pouvoir à Joël GULLON
Bernard GILLET donne pouvoir à Françoise SEMPE BUFFET,
Mikaël GROLEAS donne pouvoir à Yannick NEUDER,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne Marie AMICE,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX,

EXCUSES :

La 1^{ère} adjointe de la commune LE MOTTIER (Bruno DETROYAT, maire démissionnaire, n'est plus en fonction depuis le 25 octobre 2018)
Jean-Pascal VIVIAN (à partir du point 10)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

EXTRAIT N°257-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Approbation des projets de zonages d'assainissement collectif des 54 communes de Bièvre Isère Communauté.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), Bièvre Isère Communauté a la nécessité d'élaborer ou de mettre à jour les zonages d'assainissement des eaux usées en parallèle.

Cette mise à jour des zonages vise à répondre aux objectifs suivants :

- fournir les informations attendues en matière d'assainissement dans l'élaboration des documents d'urbanisme,
- actualiser la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de l'étude.

L'objectif du zonage d'assainissement en eaux usées est de définir :

- les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien du réseau d'assainissement,
- les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a l'obligation de mettre en place une installation individuelle conforme à la réglementation qui sera contrôlée par le SPANC (contrôle de conception et bonne exécution).

Toutefois, même si le terrain est classé en zone d'assainissement collectif, il conviendra de se reporter aux documents d'urbanisme pour juger de sa constructibilité.

Par ailleurs, les projets de zonages des eaux usées sont soumis à une demande d'examen au cas par cas sur l'éligibilité à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17-II-4° du Code de l'Environnement auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Bièvre Isère Communauté a sollicité, le 19 juillet 2018, l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure d'élaboration des zonages d'assainissement des eaux usées des 54 communes qui a confirmé que les zonages eaux usées n'étaient pas soumis à évaluation environnementale.

Les projets de zonages d'assainissement des eaux usées sont soumis à enquête publique dans le cadre d'une enquête publique environnementale unique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement comprenant également le dossier de projet de PLUi arrêté. Cette enquête publique est menée conjointement avec l'enquête publique du PLUi.

Les zonages d'assainissement des eaux usées définitifs sont ensuite approuvés par le conseil communautaire, qui analysera les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête pour prendre sa décision et apporter d'éventuels ajustements au dossier.

En application de la réglementation, il convient donc d'approuver ces projets de zonage.

Vu l'avis de la commission en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les projets de zonages des 54 communes du territoire,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°258-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates et l'adaptation des infrastructures de transfert.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates, Bièvre Isère Communauté a contracté le 30 décembre 2013 un marché de maîtrise d'œuvre avec un groupement de bureaux d'études dont Alp'Etudes est la mandataire.

Le marché de maîtrise d'œuvre était basé sur le montant estimatif de l'opération établie par l'AMO (Cabinet Beur) de l'ordre de 5 000 000 € HT (4 000 000 € HT pour la station d'épuration et 1 000 000 € HT pour les réseaux). A la suite des études préliminaires qui se sont déroulées en 2014 et 2015 et des indications données par la DDT sur les exigences de traitement pour la future station d'épuration, une réévaluation de l'enveloppe initiale des travaux a été menée conduisant à un nouveau montant d'opération de 8 400 000 € HT (5 400 000 € HT pour la station d'épuration et 3 000 000 € HT pour les réseaux) (validée par le conseil communautaire du 14 décembre 2015).

Pour la partie travaux uniquement qui sert de base à la mission de maîtrise d'œuvre, les montants estimatifs sont portés à :

- 4 283 000 € HT pour la station d'épuration
(passage à 28 100 équivalents habitants)
- 2 777 180 € HT pour les réseaux

Total des travaux : 7 060 180 € HT (au lieu de 5 000 000 € HT).

Le programme initial pour la station d'épuration avait déjà été fortement bouleversé et la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement Alp'Etudes / l'Agence A Trois / Setis / Holis Concept, avait été réévaluée par un avenant n°1 conformément à la réglementation, pour prendre en compte les contraintes réglementaires qui s'imposent au projet.

Concernant la partie réseaux, il convient également de procéder à un réajustement du forfait de rémunération du maître d'œuvre et de la prise en compte d'un équipement supplémentaire demandé par la DDT (le bassin d'orage en entrée de station d'épuration non prévu jusqu'en juin 2018) pour un montant estimatif de 988 301,25 € HT.

Il est important de rappeler que le dossier loi sur l'eau a reçu un avis favorable lors du CODERST du 27 septembre 2018 et que l'arrêté préfectoral autorisant la nouvelle station d'épuration des Charpillates sera signé très prochainement.

Un avenant n°4 est donc nécessaire pour prendre en compte ces travaux supplémentaires soit un montant de 115 325 € HT (106 805 € HT pour Alp'Etudes et 8 520 € HT pour SETIS) qui conduit à une augmentation d'environ 28,9 % par rapport au marché initial de 397 897,50 € HT (cf projet ci-joint).

Vu l'avis de la commission en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 correspondant avec le mandataire du groupement de bureaux d'études Alp'Etudes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°259-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de La Frette et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la Route du Grand Lemps et la Route Départementale 1085 à La Frette.

La commune de La Frette a en projet des travaux d'assainissement collectif, d'eau potable, d'eaux pluviales et de voirie Route du Grand Lemps et Route Départementale 1085, aménagement de voirie sur l'entrée de la commune. C'est en cohérence qu'intervient Bièvre Isère pour des travaux d'assainissement collectif et d'eau potable.

Pour Bièvre Isère Communauté, ces travaux consisteront à créer une canalisation d'eaux usées de diamètre 200 mm sur 480 ml pour collecter les eaux usées des habitations concernées et à créer les 35 branchements correspondants. La commune réalisera en coordination de ces travaux, un réseau d'eaux pluviales et d'aménagement de voirie.

Pour l'eau potable, il s'agit de réhabiliter la canalisation existante sur 550 ml et de reprendre les 40 branchements existants.

Des travaux d'enfouissement de réseaux secs seront également réalisés par le SEDI.

Pour réaliser ces travaux, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes entre les deux collectivités. Avec l'accord de cette dernière, la commune de La Frette est proposée pour être le coordonnateur du groupement (conformément à la convention ci-jointe).

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur.

Chaque collectivité procèdera ensuite à l'exécution de son marché séparément jusqu'à la livraison et au paiement.

Une Commission d'Appel d'Offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante au coordonnateur du groupement).

Vu l'avis de la commission en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante avec la commune de La Frette et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°260-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Election d'un représentant de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué entre la commune de La Frette et Bièvre Isère Communauté pour les travaux d'aménagement de la Route du Grand Lemps et la Route Départementale 1085 à La Frette.

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre Bièvre Isère Communauté et la commune de La Frette notamment pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif et de réhabilitation de la conduite d'eau potable, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les deux collectivités, constituant le groupement, doivent élire chacune un représentant titulaire choisi parmi les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant coordonnateur, à savoir la commune de La Frette.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : Raymond ROUX

Suppléant : Marc BENATRU

Vu l'avis de la commission en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ELIRE** les membres représentants de Bièvre Isère Communauté à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Sont élus :
- Titulaire : Raymond ROUX
- Suppléant : Marc BENATRU

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

EXTRAIT N°261-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Signature d'une convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèteries en vue de leur valorisation avec la Ressourcerie.

L'association « La Ressourcerie » a été créée courant 2012 pour porter un projet de création d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) sur le territoire de Bièvre Valloire. Un ACI a pour but d'employer des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle pour les amener vers un emploi durable. Le projet a permis de créer 8 postes d'insertion. Le projet de la Ressourcerie a notamment permis l'ouverture d'un magasin solidaire avec un espace remise en état et un espace de vente à St-Pierre de Bressieux.

Le fonctionnement du magasin solidaire qui est l'activité principale de la Ressourcerie repose donc majoritairement sur les objets récupérés en déchèterie et cette récupération est organisée actuellement sur la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs où un container maritime a été mis en place pour permettre aux usagers de déposer les objets qui pourraient être réutilisés par la Ressourcerie.

Bièvre Isère Communauté avait signé une convention avec la Ressourcerie le 25 janvier 2016 comprenant notamment les modalités suivantes :

- la mise à disposition d'un container à la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs,
- le versement d'une contribution de 100 € par tonne récupérée à la Ressourcerie dans la limite de 20 tonnes par an (soit un montant maximum de contribution de 2 000 € par an).

Cette convention arrive à échéance fin 2018. Il convient donc de la renouveler en portant le tonnage maximum à 50 tonnes par an et à fixer une durée de 5 ans.

Cette contribution valorise les tonnages qui ne sont pas évacués ni traités par Bièvre Isère Communauté puisqu'ils sont récupérés directement par les agents de la Ressourcerie qui viennent sur le site de St-Etienne de St-Geoirs avec leur propre camion.

Vu l'avis de la commission en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°262-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Validation du projet de réaménagement de la déchèterie de St-Jean de Bournay.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de sécurité sur ce site, un projet de réaménagement de la déchèterie de St-Jean de Bournay a été lancé et inscrit au budget 2018.

Ce projet prévoit notamment les aménagements suivants :

- une plateforme de déchargement au sol pour les déchets verts et les gravats,
- agrandissement du quai existant pour rajouter deux bennes,
- modification du plan de circulation des usagers pour séparer totalement les véhicules particuliers d'une part et les camions des prestataires et le tractopelle d'autre part.
- nouvel accès pour les usagers avec un contrôle par lecture des plaques minéralogiques,
- un nouveau local gardien (le local gardien sera également conçu de manière à avoir une visibilité totale sur le site : il est prévu un équipement complet d'alarmes et de télésurveillance) et un local pour le tractopelle sur le site,
- la création d'un sous-sol technique pour des flux particuliers (huiles, piles, polystyrène ...),

Ces travaux nécessiteront par ailleurs une acquisition de terrain auprès de la commune de St-Jean de Bournay qui a été officiellement sollicitée par courrier à ce sujet.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 780 000 € TTC conformément à ce qui a été inscrit au budget prévisionnel 2018. Les recettes attendues sont environ 128 700 € de FCTVA.

Le planning suivant est envisagé :

- finalisation du DCE : mi-novembre 2018
- consultation des entreprises : novembre 2018
- dépôt du dossier d'enregistrement ICPE (5 mois d'instruction) : novembre 2018
- dépôt du permis de construire : fin 2018
- entreprises retenues : 29 janvier 2019
- démarrage des travaux : mai 2019 (durée : 6 mois)
- fin des travaux : novembre 2019.

Vu l'avis de la commission en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet de réaménagement de la déchèterie,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier d'enregistrement au titre des installations classées auprès du service compétent et à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de permis de construire auprès de la commune de St-Jean de Bournay et à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de terrain.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : André GAY

EXTRAIT N°263-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Collecte et valorisation des déchets : Validation du projet de réaménagement de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs.

Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et les conditions de sécurité sur ce site, un projet de réaménagement de la déchèterie de St-Etienne de St-Geoirs a été lancé et inscrit au budget 2018.

Ce projet prévoit notamment les aménagements suivants :

- nouvelle voirie d'accès à la déchèterie avec la création d'une contre-allée pour assurer la sécurité des usagers,
- réfection du site de déchargement des déchets verts et de ses abords,
- installation du contrôle d'accès par lecture des plaques minéralogiques,
- agrandissement du quai pour permettre d'accueillir une à deux bennes supplémentaires,
- nouveau local gardien situé au niveau de la rampe d'accès au haut de quai avec un stockage sécurisé.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 408 000 € TTC conformément aux crédits inscrits au budget prévisionnel 2018. Les recettes attendues sont 116 250 € de subvention de l'Etat et 72 800 € de FCTVA.

Le planning suivant est envisagé :

- finalisation du DCE : mi-novembre 2018
- consultation des entreprises : novembre 2018
- dépôt du permis de construire : novembre 2018
- entreprises retenues : 29 janvier 2019
- démarrage des travaux : avril 2019 (durée : 3 mois)
- fin des travaux : septembre 2019.

Vu l'avis de la commission en date du 10 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le projet et le plan de financement prévisionnel de la déchèterie
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à déposer le dossier de permis de construire auprès de la commune de St-Etienne de St-Geoirs et à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de terrain pour la voirie d'accès et l'indemnisation des exploitants.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°264-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère (41 communes).

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2013296-0016 en date du 23 octobre 2013 créant la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 15 juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, conférant au 1^{er} décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération n° 259-2015 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère Communauté et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°260-2015 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant défini les modalités de collaboration entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°181-2016 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectif poursuivis lors de l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère communauté ;

Vu la délibération n°014-2017 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes

Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;

Monsieur le vice-président rappelle que Bièvre Isère Communauté est née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion de la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté et de la communauté de communes de la région Saint-Jeannaise. Elle forme un territoire comprenant 54 communes.

Préalablement à cette fusion, chacune des deux intercommunalités s'est vue transférer par les communes en Décembre 2015 la compétence «élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », conformément aux dispositions de la loi ALUR

Par ailleurs, chaque intercommunalité a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, expliquant ainsi que Bièvre Isère Communauté élabore deux PLUi : l'un sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de Bièvre Isère (41 communes), l'autre sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de la Région St Jeannaise (13 communes).

Concernant le PLUi du secteur Bièvre Isère, il est rappelé que la démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté du 14 décembre 2015 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Monsieur le vice-président dresse le bilan de la concertation et souligne la richesse des échanges avec les habitants venant alimenter le projet. Ce bilan a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation.

La concertation s'est déroulée du 14 décembre 2015 jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2015, la concertation a respecté les modalités suivantes :

- La parution d'articles informant des études et de la procédure :
 - Dans le magazine d'informations de la Communauté de Communes (7 articles publiés concernant le PLUi)
 - Sur le site Internet de la Communauté de Communes.
- La mise à disposition des documents de synthèse présentés aux réunions publiques :
 - Au siège de la Communauté de Communes aux heures et jours d'ouverture au public
 - Sur le site Internet de la Communauté de Communes.
- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :
 - La mise à disposition d'un registre « numérique » sur le site internet de la communauté de communes (28 mails reçus)
 - La possibilité d'écrire par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Objet : élaboration du PLUi Bièvre Isère (199 courriers reçus)
Suite à ces courriers, 86 personnes ont demandé et obtenu un RdV avec le vice-président en charge du PLUi afin d'évoquer de manière plus personnalisée leur demande. Ces RdV ont également permis d'informer les habitants sur l'avancée du projet d'élaboration de PLUi.
- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi :
 - Un cycle de 2 réunions publiques de présentation et d'échanges sur la démarche de la procédure d'élaboration du PLUi,
 - Un cycle de 2 réunions publiques de présentation et d'échanges sur la synthèse du diagnostic et des enjeux ainsi que les grandes orientations du PADD.
 - Un cycle de 3 réunions publiques de présentation et d'échanges sur les grands principes de la traduction réglementaire du PADD

Des panneaux d'affichage ont été exposés lors de chaque réunion publique afin de faciliter la compréhension des éléments présentés en réunion.

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé tout au long de la procédure des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUi, à travers le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, et dans une délibération prise le même jour, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Bièvre Isère Communauté.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail prévues par délibération au lancement du PLUi, a permis une participation et appropriation du projet. Près de 350 réunions de travail ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi (13 réunions du groupe de coordination, 63 réunions de groupes territoriaux (dont 49 spécifiquement pour les communes du secteur Bièvre Isère, 20 réunions de groupes thématiques, 250 réunions individuelles avec les communes (dont 185 spécifiquement pour les communes du secteur Bièvre Isère), 8 assemblées des maires).

A travers l'élaboration du PLUi, et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Bièvre Isère Communauté souhaite contribuer à mettre en œuvre son projet de territoire. Le PLUi est en effet un levier au service :

- de l'autonomie fonctionnelle du territoire pour mettre en place un modèle de développement adapté à l'identité du territoire et à son caractère multipolaire, avec un objectif de limitation de la dépendance vis-à-vis des territoires voisins. Il s'agit notamment pour cela d'organiser un meilleur équilibre entre habitat - emploi - services, et de favoriser une mobilité plus durable ;
- de l'élaboration d'une vision partagée du territoire respectant les spécificités de chaque commune et l'identité des territoires composant ce vaste territoire intercommunal ;
- de la définition des grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire.

Monsieur le Président indique que la décision d'arrêter le projet de PLU intercommunal constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communautaire et communale ;
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique ;
- des orientations d'aménagement et de programmation
- d'annexes.

Monsieur le vice-président précise que l'arrêt du projet de PLUi marque le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Bièvre Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet. Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra faire encore l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Avant de procéder au vote, Monsieur le vice-président indique les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales permettant à chacun de mesurer l'ampleur et le contenu du travail accompli depuis près de 3 ans.

Il est également rappelé que le projet de PLUi, durant la phase précédent son arrêt, à fait l'objet de 3 réunions de présentation à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, conformément à la délibération du 14 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes sur le projet.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TIRER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et de l'approuver ;
- d'**ARRETER** le projet d'élaboration du PLU intercommunal du secteur de Bièvre Isère

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté.

La présente délibération, accompagnée du projet de PLU intercommunal arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère ainsi qu'aux personnes visées par les articles L. 153-16, L. 153-17 et R. 153-6 du code de l'urbanisme.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 3 Abstentions.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°265-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de la Région St Jeannaise (13 communes).

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°93-6938 en date du 22 décembre 1993 créant la Communauté de Communes de la région Saint-Jeannaise ;

Vu la délibération n°15-06-N6 du Conseil Communautaire de la communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 11 juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er octobre 2015, conférant au 1er décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes de la région Saint-Jeannaise ;

Vu la délibération n°15-12-N1 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 ayant décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal du secteur St Jeannais et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°15-12-N2 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 ayant défini les modalités de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°182-2016 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère communauté ;

Vu la délibération n°014-2017 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes

Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération ;

Monsieur le vice-président rappelle que Bièvre Isère Communauté est née le 1^{er} janvier 2016 de la fusion de la communauté de communes de Bièvre Isère Communauté et de la communauté de communes de la région Saint-Jeannaise. Elle forme un territoire comprenant 54 communes.

Préalablement à cette fusion, chacune des deux intercommunalités s'est vue transférer par les communes en Décembre 2015 la compétence «élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », conformément aux dispositions de la loi ALUR.

Par ailleurs, chaque intercommunalité a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, expliquant ainsi que Bièvre Isère Communauté élabore deux PLUi : l'un sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de Bièvre Isère (41 communes), l'autre sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de la Région St Jeannaise (13 communes).

Concernant le PLUi du secteur St Jeannais, il est rappelé que la démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de la région St Jeannaise du 10 décembre 2015 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Monsieur le vice-président dresse le bilan de la concertation et souligne la richesse des échanges avec les habitants venant alimenter le projet. Ce bilan a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation.

La concertation s'est déroulée du 10 décembre 2015 jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015, la concertation a respecté les modalités suivantes :

- La parution d'articles informant des études et de la procédure :
 - Dans le magazine d'informations de la Communauté de Communes (7 articles publiés concernant le PLUi)
 - Sur le site Internet de la Communauté de Communes.
- La mise à disposition des documents de synthèse présentés aux réunions publiques :
 - Au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les locaux administratifs de Bièvre Isère à St Jean de Bournay (ancien siège de la communauté de communes de la région St Jeannaise) aux heures et jours d'ouverture au public
 - Sur le site Internet de la Communauté de Communes.
- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet :
 - La mise à disposition d'un registre « numérique » sur le site internet de la communauté de communes (8 mails reçus)
 - La possibilité d'écrire par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes. Objet : élaboration du PLUi secteur St Jeannais (111 courriers reçus)
Suite à ces courriers, 33 personnes ont demandé et obtenu un RdV avec le vice-président en charge du PLUi afin d'évoquer de manière plus personnalisée leur demande. Ces RdV ont également permis d'informer les habitants sur l'avancée du projet d'élaboration de PLUi.
- Pour recueillir les observations et suggestions concernant le PLUi de toute personne intéressée, aux grandes étapes de l'élaboration du PLUi :

- Une réunion publique de présentation et d'échanges sur la démarche de la procédure d'élaboration du PLUi,
- Une réunion publique de présentation et d'échanges sur la synthèse du diagnostic et des enjeux ainsi que les grandes orientations du PADD.
- Une réunion publique de présentation et d'échanges sur les grands principes de la traduction réglementaire du PADD

Des panneaux d'affichage ont été exposés lors de chaque réunion publique afin de faciliter la compréhension des éléments présentés en réunion.

L'ensemble du public a donc été régulièrement informé tout au long de la procédure des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLUi, à travers le PADD, le règlement écrit et graphique, ou encore les orientations d'aménagement et de programmation.

Par ailleurs, et dans une délibération prise le même jour, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de la communauté de communes.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail prévues par délibération au lancement du PLUi, a permis une participation et appropriation du projet. Près de 350 réunions de travail ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi (13 réunions du groupe de coordination, 63 réunions de groupes territoriaux (dont 14 concernant spécifiquement les communes du secteur St Jeannais), 20 réunions de groupes thématiques, 250 réunions individuelles avec les communes (dont 65 réunions spécifiquement dédiées aux communes du secteur St Jeannais), 8 assemblées des maires).

A travers l'élaboration du PLUi, et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la communauté de communes souhaite contribuer à mettre en œuvre son projet de territoire. Le PLUi est en effet un levier au service :

- de l'autonomie fonctionnelle du territoire pour mettre en place un modèle de développement adapté à l'identité du territoire et à son caractère multipolaire, avec un objectif de limitation de la dépendance vis-à-vis des territoires voisins. Il s'agit notamment pour cela d'organiser un meilleur équilibre entre habitat – emploi - services, et de favoriser une mobilité plus durable ;
- de l'élaboration d'une vision partagée du territoire respectant les spécificités de chaque commune et l'identité des territoires composant ce vaste territoire intercommunal ;
- de la définition des grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire.

Monsieur le vice-président indique que la décision d'arrêter le projet de PLU intercommunal constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communautaire et communale ;
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique ;
- des orientations d'aménagement et de programmation
- d'annexes.

Monsieur le vice-président précise que l'arrêt du projet de PLUi marque le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de l'intercommunalité, mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet. Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra faire encore l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Avant de procéder au vote, Monsieur le vice-président indique les élus communautaires ont été destinataires d'une note explicative de synthèse conformément aux exigences du code général des collectivités territoriales permettant à chacun de mesurer l'ampleur et le contenu du travail accompli depuis près de 3 ans.

Il est également rappelé que le projet de PLUi, durant la phase précédent son arrêt, a fait l'objet d'une réunion de présentation à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, conformément à la délibération du 10 décembre 2015 définissant les modalités de collaboration avec les communes sur le projet.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TIRER** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et de l'approuver ;
- d'**ARRÊTER** le projet d'élaboration du PLU intercommunal du secteur de la Région St Jeannaise,

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes.

La présente délibération accompagnée du projet de PLU intercommunal arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Isère ainsi qu'aux personnes visées par les articles L. 153-16, L. 153-17 et R. 153-6 du code de l'urbanisme.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 2 voix Contre et 3 Abstentions.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°266-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la commune de Beauvoir de Marc.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 à L211-7,

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 1^{er} décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beauvoir de Marc approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 10 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvoir de Marc en date du 5 octobre 2018 demandant à Bièvre Isère Communauté d'instaurer le DPU sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 du conseil communautaire de Bièvre Isère fixant les modalités d'exercice et de délégation du Droit de Prémption Urbain,

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de prémption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de prémption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Ce droit peut en outre être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Dans le cadre de son ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), la commune de Beauvoir de Marc ne disposait pas encore d'un droit de prémption urbain. Toutefois, le nouveau PLU ayant été approuvé le 10 juillet 2018, la commune souhaite pouvoir instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les nouvelles zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Beauvoir de Marc.

Depuis le 1^{er} décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent pour instituer le Droit de Prémption Urbain, dans le cadre de sa compétence PLU. Les modalités d'instauration du DPU ont également été fixées par une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTITUER** le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Beauvoir de Marc,
- de **PRECISER** que :
 - o Ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
 - o En vertu de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera transmise, au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande instance de Grenoble, ainsi qu'au greffe du même Tribunal.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°267-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Création de postes au sein du pôle environnement dans le cadre de la reprise de missions eau potable et assainissement collectif sur la Région St Jeannaise et Sillans.

A la suite des élargissements successifs de la compétence eau et assainissement, Bièvre Isère Communauté s'est trouvé lié à différents contrats de prestations de services ou d'affermage pour l'exploitation de stations d'épuration ou la distribution d'eau potable. Ces contrats arriveront à terme fin 2018 et au cours de l'année 2019. La reprise en régie des prestations réalisées permet d'envisager une réorganisation du service eau potable / assainissement pour une meilleure efficacité.

Tout d'abord, le contrat d'affermage eau potable pour les abonnés du centre-ville de St Jean de Bournay avec la SEMIDAO (1 800 abonnés) arrivera à échéance le 31/12/2018. Les comptes-rendus financiers du fermier mettent en évidence des charges de personnel à hauteur de 50 800 € pour l'année 2017 (charges de personnel SEMIDAO imputable au contrat d'exploitation des ouvrages). Par ailleurs, d'autres frais de personnel sont également inscrits dans les charges du fermier pour 2017 pour la facturation des abonnés et la gestion de la clientèle à hauteur de 14 500 €. Afin de pouvoir réaliser les missions de service public de l'eau potable préalablement confiées à la SEMIDAO, le service doit ainsi être réorganisé avec 2 agents représentant 1.5 ETP dont 1 fontainier et 1 agent de facturation à mi-temps. Cette masse salariale nouvelle représenterait un coût annuel de 48 000 € pour Bièvre Isère (alors que le fermier présente une masse salariale globale d'un montant de 65 300 € pour 2017). Il est important de souligner que la collectivité fait ainsi une économie de 17 300 € sur la masse salariale par rapport au fermier. Par ailleurs, le même compte-rendu financier fait état de 18 000 € de frais généraux et de siège et de 9 200 € de frais de déplacement qui pourraient être économisés par Bièvre Isère d'où une économie générale sur ce contrat de 44 500 €. Pour mémoire, la recette globale nouvelle qui serait encaissée par Bièvre Isère en lieu et place de la SEMIDAO s'élèverait à 149 500 € (dont 48 000 € serait affectée à la masse salariale et 101 500 € à l'exploitation du service).

Concernant la compétence assainissement collectif, 2 contrats de prestation de service d'exploitation des stations d'épuration de St Jean de Bournay (5 400 équivalents habitants) assuré par la SEMIDAO et d'Izeaux Sillans (5 000 équivalents habitants) assuré par la SAUR ont un terme respectivement en mars et juin 2019. A ce jour, la charge salariale est de 35 000 € en année pleine (sur la base des comptes-rendus financiers des prestataires). Il est donc proposé de recruter 1 agent d'exploitation des stations d'épuration à temps plein pour assurer les missions d'entretien, de réparation, d'auto-surveillance sur ces stations d'épuration. Cette masse salariale nouvelle représenterait un coût annuel de 33 000 € pour Bièvre Isère. Il est important de souligner aussi qu'une économie sera également réalisée sur « les contributions des services centraux et de recherche » d'un montant de 5 707 € assurée en interne au sein de Bièvre Isère. Au total, l'économie réalisée serait de 7 707 € /an.

Pour mémoire ces 2 contrats représentaient une charge annuelle totale de 158 000 € pour la collectivité. Une fois les frais de personnel déduits, il restera 125 000 € pour assumer l'ensemble des charges d'exploitation courante et de renouvellement des équipements. Il convient enfin de noter que la Communauté de communes de Bièvre Est participe pour partie aux charges d'exploitation de la STEP Izeaux/Sillans par convention.

Les transferts de compétences successifs et l'augmentation conséquente du nombre d'abonnés et de factures entre 2014 (11 000 abonnés en eau potable) et le 1^{er}/01/2019 (24 600 abonnés en eau potable) a engendré une augmentation massive de la charge comptable du service ce qui nécessite l'emploi d'un référent comptable pour la gestion de la prise en charge comptable des rôles et pour la gestion des paiements des factures. Cet emploi induirait une masse salariale supplémentaire de 34 000 €.

En tenant compte de la création de 3.5 ETP supplémentaires pour le service, l'économie réalisée sur les 3 contrats serait de l'ordre de 18 207 €.

Etant entendu que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la commission du 30 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **la création de 1 emploi permanent de fontainier à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des réseaux d'eau potable
- Relève et changement des compteurs d'eau potable
- Réalisation de branchements d'eau potable
- Détection de fuites et réparation sur le réseau ou les installations du domaine public
- Relation avec les usagers

- **la création d'un emploi permanent d'agent de facturation à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2019**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer le service de la facturation et le suivi de la clientèle
- Mettre à jour le fichier des abonnés
- Effectuer la prise en charge des dégrèvements

- **la création d'un emploi permanent de référent administratif et budgétaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Suivi de l'exécution des marchés publics sur le plan administratif auprès du pôle environnement
- Appui au directeur de pôle et aux encadrants dans l'élaboration des bons de commande, la validation des factures, le suivi budgétaire et la gestion des opérations de fin d'année
- Prise en charge comptable des rôles

- **la création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation des stations d'épuration à temps complet à compter du 1^{er} mars 2019.**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Effectuer le nettoyage et l'entretien courant des dispositifs de traitement des eaux usées
- Piloter les différents dispositifs de traitement des eaux usées et vérifier le bon fonctionnement des dispositifs
- Effectuer des analyses et des relevés réguliers

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront prévus au BP 2019, chapitre 012.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°268-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Charte forestière des Chambaran - Convention de partenariat pour le développement de la filière bois locale.

Il est présenté le projet de convention de partenariat avec FIBOIS ARDECHE DROME et FIBOIS ISERE pour 2018 et 2019 ayant pour objectif de définir et planifier un programme d'actions pour promouvoir et développer la filière forêt-bois sur le territoire de la Charte Forestière des Chambaran.

Le projet :

En vue d'optimiser la valorisation des bois tout en favorisant une exploitation respectueuse de la ressource et de son environnement, plusieurs actions peuvent être envisagées :

- 1- Un partage de connaissance technique sur les méthodes d'exploitation du taillis de Châtaignier.
- 2- Le suivi technique d'un chantier spécifiquement lié au tri avec une organisation particulière et son analyse économique.
- 3- Une communication à faire envers les propriétaires et des informations à rédiger et à caractériser avec les professionnels sur la valeur des bois.
- 4- Un travail sur les impacts de l'exploitation forestière vis-à-vis du sol et de l'environnement spécifique au chantier :
 - La faible portance des sols et les risques de l'exploitation mécanisée.
 - L'exportation des rémanents spécifique aux coupes de bois énergie.
 - L'exploitation d'une parcelle avec une traversée de cours d'eau inévitable.
- 5- L'amélioration de la cohabitation entre usagers (travail sur le multi usages, les états des lieux avant/après chantier, etc.).
- 6- Un travail de communication (s'associer aux événements forêt bois organisés par la CFT par exemple).

Le coût du projet s'élève pour les deux ans du programme à **10 000 € TTC** et respecte le cadrage budgétaire conventionnel dévolu à la Charte forestière de Chambaran.

Vu l'avis du comité de programmation de la Charte forestière des Chambaran en date du 25 juin 2018.

Vu l'avis de la commission en date du 22 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer ladite convention de partenariat et tous documents afférents.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°269-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Charte forestière des Chambaran - Convention de partenariat pour le développement forestier.

Il est présenté le projet de convention de partenariat avec le CRPF pour 2018 et 2019 en vue de travailler sur le foncier, la gestion et la desserte forestière dans le massif des Chambaran.

Le projet :

En 2018 et 2019, les missions des techniciens du CRPF sur le territoire de la Charte forestière des Chambaran, consisteront à :

- Accompagner et sensibiliser les propriétaires forestiers
 - Orienter les propriétaires en s'appuyant sur les structures existantes – accroître la surface forestière gérée durablement par l'intermédiaire de ces structures (ASLGF du Bas-Dauphiné notamment) ;
 - Sensibiliser les propriétaires et leur apporter une culture forestière;
 - Accompagner les propriétaires dans leurs démarches d'acquisitions/de ventes de parcelles forestières;
 - Améliorer leurs connaissances à travers la tenue de journées de vulgarisation sur des thématiques forêt-bois ;
 - Aider les propriétaires à monter des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers concernés, en partenariat avec l'animateur de la CFT.
- Animer l'émergence/la relance de projets de desserte auprès des propriétaires et accompagner techniquement la Charte Forestière des Chambaran dans leur réalisation.
- Agir en faveur de la séquestration de carbone en forêt.
- Suivre les évolutions de l'écosystème forestier.

Le coût du projet s'élève pour les deux ans du programme à **20 000 € TTC** et respecte le cadrage budgétaire conventionnel dévolu à la Charte forestière de Chambaran.

Vu l'avis du comité de programmation de la Charte Forestière des Chambaran en date du 25 juin 2018.

Vu l'avis de la commission en date du 22 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer ladite convention de partenariat et tous documents afférents.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°270-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Equipements Sportifs : AQUALIB' : Modification du Règlement Intérieur.

Le centre aquatique et de remise en forme Aqualib' est ouvert depuis plus de 10 ans.

Les travaux récents d'extension, et l'évolution de l'offre d'activités et de services nécessitent un renouvellement du règlement intérieur en profondeur.

Ainsi, il s'agit notamment d'apporter des modifications ou précisions aux articles suivant :

- les conditions d'accès aux différents espaces de l'équipement (piscine, toboggan, détente, fitness) et leurs spécificités ;
- l'accès aux groupes : scolaires, associations, centre de loisirs ;
- les tarifs et conditions générales de ventes ;
- les dispositions de sécurité, d'hygiène et de bon usage ;

- les dispositions complémentaires, les cours de natation, les abords et parkings ;
- les responsabilités en termes de vols, pertes, dégradations, accidents...

L'ensemble des personnels de l'équipement et toutes personnes chargées d'autorité sur le centre Aqualib', sont en charge de l'application de ce règlement.

Cette délibération annule et remplace les termes du précédent règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de Commission en date du 17 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les termes du Règlement Intérieur d'Aqualib' et veiller à son application immédiate.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°271-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Equipements Sportifs : Transfert de gestion du gymnase Roger Montméat de St Jean De Bournay à Bièvre Isère Communauté.

Les statuts et compétences de la Communauté de Communes sont précisés comme suit :

Il est rappelé que le projet de territoire voté le 23 janvier 2017 indique qu'il sera notamment proposé autour des pôles d'enseignement secondaire de localiser en priorité et conforter les équipements communautaires tels que les gymnase et les médiathèques

Ainsi, plusieurs équipements sportifs situés à La Côte Saint André, Saint Siméon de Bressieux et St Etienne de Saint Geoirs sont gérés par la communauté de Communes.

Le gymnase Roger Montméat situé « Avenue de la Libération, 38440 St Jean de Bournay » accueille l'ensemble des élèves du collège Fernand Bouvier et du Lycée Vallon Bonnevaux.

A ce jour la commune en est propriétaire et gestionnaire.

Ce gymnase construit en 1976, agrandi en 1991 pour la partie vestiaires annexes, permet également la pratique de nombreuses activités en direction des écoles primaires et des associations sportives.

Au regard des échanges entre la mairie et la communauté de communes et compte tenu de l'intérêt intercommunal de ce bâtiment, il s'avère opportun de procéder à un transfert de gestion de la commune à Bièvre Isère Communauté.

L'évaluation des éléments financiers est en cours.

Les montants seront arrêtés par une commission d'évaluations des charges.

Le transfert de l'équipement à Bièvre Isère Communauté sera effectif le 1^{er} décembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 09 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** de transférer le gymnase communal Roger Montméat situé Avenue de la Libération à St Jean de Bournay, à Bièvre Isère Communauté, au 1^{er} décembre 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°272-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modification N° 3 du Budget Principal.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, les ajustements suivants sont nécessaires :

Pour la section de fonctionnement :

- En matière de charges à caractère général :
 - La réalisation d'un audit Réglementation Générale de la Protection des Données et l'éventuelle externalisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données personnelles pour l'exercice 2018-2019 entraîne une dépense nouvelle de 10 260 € pour l'audit et de 10 200 € pour l'externalisation de la fonction soit un montant total de 20 460 €.
- En matière de dépenses de personnel :
 - Les remplacements d'agents placés en arrêt maladie nécessitent une augmentation de crédits. Cette augmentation est compensée par la perception de remboursements liés à l'assurance statutaire. Ceci entraîne une inscription de 80 000 € en dépenses comme en recettes.
 - Le non transfert du personnel voirie en raison du désaccord des communes concernées par la rétrocession a entraîné le maintien du personnel concerné dans les effectifs de Bièvre Isère. La prise en charge des rémunérations correspondantes n'était donc pas prévue au budget. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses de personnel à hauteur de 55 000 €. La charge n'ayant pas été transférée, les crédits correspondants sont donc déduits des Attributions de Compensation initialement prévues dans le cadre de la rétrocession.
 - Un congé de formation de 4 mois a été accordé à un agent. Ceci nécessite de le remplacer. La somme nécessaire est de 9 800 €.

Vu l'avis de la commission du 30 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la décision modificative n°3 du Budget Principal telle qu'elle est proposée ci-après et selon le détail ci-annexé ;

BUDGET PRINCIPAL DM N°3 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CH	MONTANT
CH011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 460
CH012 CHARGES DE PERSONNEL	144 800
CH014 ATTENUATION DE PRODUITS	- 55 000
CH022 DEPENSES IMPREVUES	- 30 260
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	80 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES	
CH 013 ATTENUATION DE CHARGES	80 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	80 000

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°273-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Budget Supplémentaire Assainissement.

Dans le cadre de l'intégration du Syndicat Izeaux Sillans, l'arrêté préfectoral n°38-2018-08-10-003 en date du 10 août 2018, acte la dissolution définitive du syndicat et fixe les modalités de répartition de l'actif et du passif. Il est nécessaire d'intégrer les résultats dans le budget de l'intercommunalité au moyen d'un Budget Supplémentaire.

Il est proposé d'inscrire en section d'exploitation les crédits nécessaires à l'exécution de la fin de l'exercice pour ce qui est du fonctionnement des actions du syndicat dissous. De plus, il est proposé d'inscrire en dépenses exceptionnelles de fonctionnement la somme de 11 000,26 € au titre du 002 résultat reporté en déficit de fonctionnement tel qu'il ressort de la balance du Syndicat Intercommunal d'assainissement dissous. Il est proposé d'inscrire la somme de 34 585,59 € au 001 en recettes d'investissement au titre du résultat reporté en excédent d'investissement tel qu'il ressort de la balance du Syndicat Intercommunal dissous.

De plus, dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement pour la partie Nord du territoire (ex Région St Jeannaise) les résultats transférés par les Communes sont repris au compte 1068 ce qui nécessite également un Budget Supplémentaire. A ce jour, seule une partie des communes a délibéré. Les résultats sont repris conformément au détail ci-après en crédits inscrits au 1068 de la section d'investissement pour un montant total de 323 688,62 €.

Communes	Date de la délibération	Résultats d'investissement transféré à Bièvre Isère	Observations
Chatonnay	27/04/2018	234 407,06	
Meyrieu les E.	03/05/2018	84 505,42	
Royas	24/05/2018	30 395,82	Assainissement
Ste Anne sur G.	1er/06/2018	22 956,64	
St Agnin sur B.	23/05/2018	-48 576,32	
TOTAL		323 688,62	

De plus, les marchés pour la construction de la STEP des Charpillates ont été attribués. Au regard de leurs montants, les titulaires peuvent bénéficier d'une avance à laquelle ils n'ont pas renoncé. Celle-ci est du dès lors que les Ordres de Services (OS) sont transmis et s'élève à 5 % du montant du marché.

Ainsi tous marchés confondus (STEP et Réseaux) l'avance à verser est de 250 000 €. Cette avance est remboursée au fur et à mesure de l'exécution des travaux par prélèvement sur le paiement des factures.

Enfin, quelques ajustements sont nécessaires notamment concernant l'opération pour compte de tiers n°45811603 (dépenses) / 45821603 (recettes) ; il est nécessaire de prévoir 10 000 € de crédits supplémentaires en dépenses comme en recettes.

Le Budget Supplémentaire suivant est donc proposé au Conseil Communautaire. Il est précisé, au regard de la reprise des excédents ainsi que de la dissolution, que ce budget supplémentaire est proposé en suréquilibre.

Vu l'avis de la commission du 30 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant,

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CHAPITRE	MONTANT	
TOTAL CH 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		98 100 €
TOTAL CH 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		34 000 €
TOTAL 002 RESULTAT REPORTE		11 000,26 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES		143 100,26 €
RECETTES		
CHAPITRE	MONTANT	
TOTAL CH 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS		77 000 €
TOTAL CH 74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		79 000 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION RECETTES		156 000,00 €
SOLDE DE LA SECTION D'EXPLOITATION		12 899,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	MONTANTS SIA	Montants transferts résultats des communes	Exécution Bièvre Isère	TOTAL SIA + TRANSFERTS + EXECUTION BIEVRE ISERE
TOTAL CH10 DOTATIONS ET RESERVES	- €	48 576,32 €		48 576,32 €
TOTAL CH 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	77 000 €			77 000,00 €
TOTAL CH 4581 OPERATIONS SOUS MANDAT	- €		10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL CH 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €		250 000,00 €	250 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77 000 €	48 576,32 €	260 000,00 €	385 576,32 €

RECETTES				
CHAPITRE	MONTANT SIA	Reprise résultats	Bièvre Isère	TOTAL
TOTAL 001 RESULTAT REPORTE	34 585,59 €			34 585,59 €
TOTAL CH10 DOTATIONS ET RESERVES		372 264,94 €	-	372 264,94 €
TOTAL CH4582 OPERATIONS SOUS MANDAT			10 000 €	10 000 €
TOTAL CH 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €		250 000 €	250 000 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	34 585,59 €	372 264,94 €	260 000 €	666 850,53 €
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT				281 274,21 €

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°274-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Intégration de l'actif à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (Izeaux/Sillans).

Vu, l'arrêté Préfectoral n°38-2017-12-21-2010 en date du 21 décembre 2017 portant fin des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Vu, l'arrêté Préfectoral n°38-2018-08-10-003 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement ;

Les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) ont été approuvées par délibérations concordantes des deux intercommunalités membres de droit depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

L'arrêté préfectoral de dissolution sus visé en a pris acte et prononce la dissolution du SIA. Il fixe les modalités de la dissolution dont notamment, dans ses annexes, celles de la répartition de l'actif et du passif.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'intégrer l'actif dans le patrimoine de Bièvre Isère, pour un montant total d'actif de :

- 3 509 511.40 € d'actif brut patrimonial dont l'amortissement antérieur est de 563 534.81 €.
- 846 313.73 € de subventions brutes à amortir dont l'amortissement antérieur est de 142 012.51 €.

Cette intégration qui entraîne des opérations d'ordre non budgétaire est donc proposée au Conseil.

Vu l'avis de la commission du 30 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'intégration de l'actif issu de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement telle qu'il ressort de l'annexe, ci-jointe, à l'arrêté préfectoral n° 38-2018-08-10-003 en date du 10 Août 2018 portant dissolution ;

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à l'ensemble des démarches et dépenses qui seraient nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Le point « Affaires culturelles : Avenant à la convention entre Bièvre Isère Communauté et le Département relative au réseau de Lecture Publique de Bièvre Isère Communauté » est reporté.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°275-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain pour projet Agricole à Monsieur Cédric Germain.

Monsieur Cédric Germain est viticulteur de métier et réside à Chelieu.

Il s'est engagé récemment dans la relance une activité viticole sur les coteaux de Gillonnay et vient d'effectuer une première récolte sur une surface modeste de 2 000 m².

Il souhaiterait développer des plantations de vignes sur des parcelles du coteau pour obtenir à terme une surface de 4 à 6 ha.

L'objectif serait ainsi de produire du vin rouge et du vin blanc en sélectionnant des cépages locaux. Il est en contact avec les douanes pour l'achat de ses pieds de vigne. Il souhaiterait développer une culture biologique, voir biodynamique et privilégier la traction animale.

Ces coteaux étaient historiquement plantés de vigne.

M Germain cherche de nouvelles parcelles pour planter de la vigne et étendre son activité.

Le Projet :

Bièvre Isère Communauté est propriétaire d'une parcelle (référence A0459 adresse Malessard) sur la commune de Gillonnay, à proximité des parcelles exploitées par M. Germain.

M. Germain a donc sollicité Bièvre Isère Communauté pour l'achat de cette parcelle d'une surface de 1 015 m² environ.

Cette parcelle est aujourd'hui en état de friche et n'est ni sur un périmètre économique ni sur celui d'un captage.

Aussi, pour permettre la réalisation du projet de M Germain, il est proposé de vendre la parcelle référencée A0459, en l'état d'une surface d'environ 1 015 m², au prix de 0,35€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

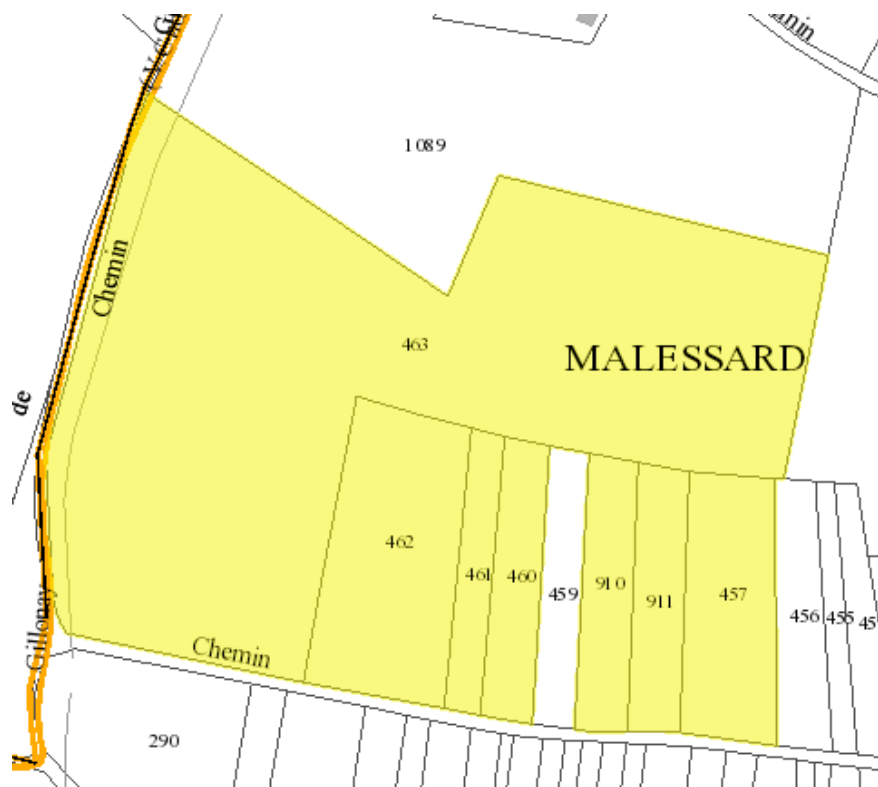
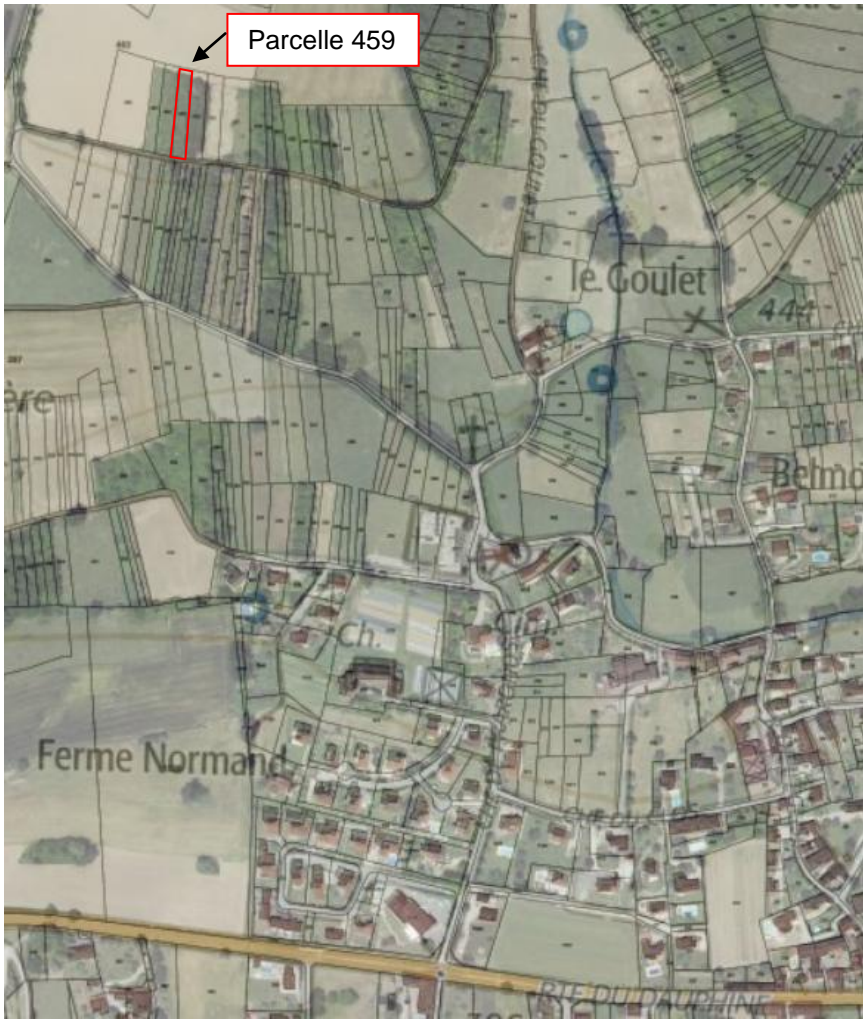
Vu l'avis de la commission en date du 11 octobre 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 octobre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à Monsieur Cédric Germain (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 1 015 m² environ au prix de 0,35 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.



CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ.